



Appel sur jugement curatelle simple à l' U.D.A.F

Par **Marina1985**, le **13/07/2015** à **16:14**

bonjour.

Voici ma question :

Mon frère vivant à 700 kms de ma maman et moi-même a demandé, sans nous consulter et nous prévenir, une mise sous protection au tribunal de ma maman âgée de 86 ans qui perd juste un peu la mémoire mais est encore tout à fait saine de corps et d'esprit, en fait pour : "une mise sous protection de sa future part d'héritage).

La juge des tutelle du tribunal d'instance de Montbéliard 25200 a décidé une curatelle simple accordé à l' U D A F.

Ma maman ne souhaite aucune curatelle ou si elle lui était imposée une curatelle simple qui me serait accordée à moi sa fille en qui elle a confiance.

Je m'occupe d'elle au quotidien avec des aides mise en place et tout se passe très bien.

Elle n'a pas confiance a des étrangers qui s'occuperait de son patrimoine, pour elle c'est une histoire de famille et de confiance.

Nous avons fait chacune appel par lettre recommandée avec AR séparée, que va t-il se passer ensuite?.

Devons nous nous déplacer à la cour d'appel à besançon?

Je ne voudrais pas encore imposer cela à ma mère qui fatigue.

Pouvez-vous me renseigner dans la suite de notre recours svp, ce serait vraiment gentil.

Cordialement, Marina